MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2022-04-025

L'an deux mille vingt-deux le onze avril, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Priscillia ARVIN-BEROD, Alain QUINET, Stéphane GRAFF, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Sophie JUELLE, Franck PRADEL, Nicolas ELIE

Absents : Stéphanie PERNOD

Absents excusés : Néant

Procurations : Stéphanie GRASSINI donne procuration à Solange COOKE, Carine DUNAND donne procuration à Alain QUINET, Philippe LEGOUX donne procuration à Franck PRADEL

Secrétaire de séance : Solange COOKE

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2022

N° D2022-04-025 OBJET : SUBVENTION OFFICE DU TOURISME - ATTRIBUTION

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le détail de la demande de subvention pour l'office du tourisme pour l'exercice 2022. Le montant demandé s'élève à 550 700€ ; les versements s'échelonneront de la manière suivante :

DATE DU VERSEMENT	MONTANT (€)
15-janvier	148 000
14-février	40 000
8-mars	34 000
14-juin	82 175
18-juin	82 175
6-août	82 175
14-octobre	82 175
TOTAL	***550 700***

Décision :

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la demande de subvention,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire et signer les documents nécessaires.

.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents 11
Procuration..... 03
Votants..... 14
Pour 14
Contre 00

36, Route de Megève – 74120 PRAZ-SUR-ARLY – Tél : 04 50 21 90 28 – Fax : 04 50 21 99 02
accueil@mairie-prazsurarly.fr – www.mairie-prazsurarly.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Abstention..... 00

Le Maire,
Yann JACCAZ

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY
Haute-Savoie

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 14/04/2022. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.